

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 45.

Membres présents :

Mmes GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie, SIMLER Agnès et WEIXLER Colette (a reçu procuration de DECK Nathalie)

MM CHASTE Bruno, GROLLEMUND René, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : Mme DECK Nathalie (a donné procuration à WEIXLER Colette)

Secrétaire de séance : Mr GROLLEMUND René

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GROLLEMUND René est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget général M 14 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 07/09/2016, la clé de répartition de droit commun, englobant l'ensemble des 7 communes adhérentes a été présentée pour la détermination de la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes selon le tableau ci-dessous :

	Budget général	
	Nbre d'habitants	%
ANDOLSHEIM	2 319	0.2548
BISCHWIHR	987	0.1085
FORTSCHWIHR	1 241	0.1364
MUNTZENHEIM	1 157	0.1271
PORTE DE RIED	1 800	0.1978
WICKERSCHWIHR	791	0.0869
GRUSSENHEIM	805	0.0885
TOTAL	9 100	1.0000

Compte tenu de la délibération de la commune d'Andolsheim du 9 novembre 2015 renonçant à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, une nouvelle clé de répartition dérogatoire a dû être déterminée afin de répartir la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres communes.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de retenir le nombre d'habitants des 6 communes comme clé de répartition selon le tableau suivant :

	Budget général	
	Nbre d'habitants	%
BISCHWIHR	987	0.1456
FORTSCHWIHR	1 241	0.1830
GRUSSENHEIM	805	0.1187
MUNTZENHEIM	1 157	0.1706
PORTE DE RIED	1 800	0.2654
WICKERSCHWIHR	791	0.1167
TOTAL	6 781	1.0000

Le Conseil Communautaire a donné son accord sur le principe de la répartition de l'actif et du passif de la commune d'Andolsheim sur les 6 autres communes sur la base de cette dernière clé de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par treize voix pour et une contre, le principe de la répartition sur 6 communes voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément à la clé de répartition dérogatoire.

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M49 Eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clé qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 07/09/2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clé de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	EAU	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	8 079	0.1344
FORTSCHWIHR	9 840	0.1637
GRUSSENHEIM	7 241	0.1204
MUNTZENHEIM	9 057	0.1506
PORTE DE RIED	19 769	0.3288
WICKERSCHWIHR	6 136	0.1021
TOTAL	60 122	1.0000

Le Conseil Municipal accepte, par treize voix pour et une contre, le principe de la répartition voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus.

Clé de répartition de l'actif et du passif dans le cadre du budget annexe M 49 Assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Assainissement entre les Communes, il y a lieu de déterminer une clé qui sert à la répartition des résultats et des biens communs qui ne peuvent être affectés selon le ban communal de réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 07/09/2016, a décidé à l'unanimité, moins les délégués présents de la commune d'Andolsheim qui ne sont pas concernés par ce budget annexe, de retenir comme critère de clé de répartition, les mètres linéaires de réseaux, selon le tableau ci-dessous :

	ASSAINISSEMENT	
	Mètres linéaires	%
BISCHWIHR	4 422	0.1098
FORTSCHWIHR	4 525	0.1123
GRUSSENHEIM	5 813	0.1443
MUNTZENHEIM	5 280	0.1310
PORTE DE RIED	13 500	0.3351
WICKERSCHWIHR	6 750	0.1675
TOTAL	40 290	1.0000

Le Conseil Municipal accepte, par treize voix pour et une contre, le principe de la répartition voté le 07/09/2016 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun conformément au tableau ci-dessus.

Répartition de l'actif et du passif du budget général de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun du 07/09/2016, une première répartition de l'actif et du passif à 7 communes a été présentée, englobant la commune d'Andolsheim.

Considérant la délibération de la commune d'Andolsheim du 09/11/2015 de renoncer à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, la quote-part d'Andolsheim (résultats, restes à recouvrer et trésorerie) a été répartie sur les 6 autres communes.

Ces tableaux de répartition à 7 puis à 6 communes, qui seront annexés à la présente délibération, sont présentés par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, deux contre et une abstention, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir débattu,

- **accepte** la répartition initiale à 7 communes
- **accepte** le principe de la répartition de la quote-part d'Andolsheim sur les 6 autres Communes de la Communauté de Communes,
- **décide**, sur cette base, la répartition du bilan, conformément au tableau présenté ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs d'actif et de passif à répartir entre les 6 communes
- **charge** M. le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 07/09/2016, M. le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Eau.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 Eau sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif :

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, deux contre et une abstention, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir débattu,

- **accepte** la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes

- **charge** M. le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 Assainissement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Sur la base de la méthodologie adoptée par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 07/09/2016, M. le Maire présente le tableau qui doit faire l'objet d'un vote d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif du budget annexe M 49 assainissement.

Le tableau de répartition des comptes de bilan du budget annexe M49 assainissement sera annexé à la délibération d'acceptation de la répartition de l'actif et du passif :

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, deux contre et une abstention, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir débattu,

- **accepte** la répartition de l'actif et du passif, sur la base du tableau ci-annexé qui englobe l'ensemble des valeurs de bilan à répartir entre les communes
- **charge** M. le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté définitif de dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire, Martin KLIPFEL